

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°24 - publié le 4 Février 2026



LE DÉPARTEMENT

Ardèche⁰⁷
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion électronique du 02/02/2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.
Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match
N°xxxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.



Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :



DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

FC VALLON PONT D'ARC :

U11 les 23 et 24 Mai 2026
U13 les 23 et 24 Mai 2026
U15 à 8 les 23 et 24 Mai 2026.

FC TRICASTIN :

U13F les 21 Février 2026.

FC SAUZET :

U11 le 6 Juin 2026,
U13 le 6 Juin 2026.

AS DOLON (Futsal):

U7 le 14 Février 2026,
U9 le 15 Février 2026.

RC TOURNON TAIN (Futsal):

U9 le 7 Février 2026,
U11 le 8 Février 2026,
U13 le 7 Février 2026.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modifications traitées durant la période courant jusqu'à 30 Janvier 2026. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr



PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modifications traitées durant la période courant jusqu'à 30 Janvier 2026. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Pour la Phase Printemps les plateaux U11 seront gérés par l'application FAL, à l'identique des catégories U7 et U9.

Les affectations sont en ligne sur le site du District.

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Festival PITCH U13 et Coupe Koesio Charles André :

Calendriers Coupes U13 : Les demi-finales de la coupe Pitch U13 ainsi que le tour de cadrage de la Coupe Koesio Charles André se joueront samedi 28 Février 2026 à 13h30.

FESTIVAL PITCH U13 : ½ finales le 28/02/2026 (Les clubs retenus pour le CRITERIUM anticiperont au 31 Janvier 2026). Finales départementales le 28/03 2026.

Pour la Pitch U13 se déroulant en match sec, la séance de jonglerie est obligatoire avant la rencontre : elle est disponible dans les documents de la compétition jeune sur le site du district.

Coupe Koesio Charles André : Tour 4 le 28/02/2026. Tour 5 le 28/03/2026. ½ finales le 16/05/2026. Finale le 13/06/2026.

Tirage du tour de cadrage s'est effectué ce lundi 02 Février 2026 :

POULE UNIQUE
Rcf 07 3
O. Valence 3
Ent.S. Chomeracoise 2
O. Salaise Rhodia 4





Les équipes suivantes sont exemptes et donc qualifiées pour le tour suivant qui se jouera le samedi 28/03/2026 :

A.S.V.M 3	Ent.Fcc-Sasa-Ussm 3	O. Salaise Rhodia 3
Am.S. Donatiennne 1	F.C. Peageois 1	O. Valence 4
Av.S. Sud Ardeche F. 3	G1 Poule 7	O. Valence 5
Crest Aouste 2	G2 Poule 7	U.S. Moursoise 2
Diois Fc 1	Hostun 1	

Nous vous rappelons que la feuille de résultats ainsi que les feuilles de licences et de 1c1 sont à votre disposition dans les documents de la compétition jeune sur le site du District.

Les deux premières équipes de chaque plateau sont qualifiées pour le tour suivant.

Avant chaque match, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.
- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participent.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.
- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5ème joueur s'avance jusqu'au départage

Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats U13 Coupe - Feuille résultats rencontres.pdf sur le site du District.

Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.
- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu
- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

2^{ème} Phase D1 à D6 :



Beaucoup de rencontres reportées ce samedi 31/01/2026.

Merci de surveiller votre boite mail ainsi que les rencontres sur Footclubs pour prendre connaissance des nouvelles dates de rencontre.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN :

1/8é de finales : La rencontre AS ST MARCEL VALENCE – US VAL D’AY est programmée le 08/02/2026.

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

Coupe Gilbert PESTRE :

Tour de cadrage :

AS PIERRELATTE – ES MALISSARD du 18/01/2026 :

- Cette rencontre reprogrammée le 08/02/2026.

- Le vainqueur de cette rencontre jouera contre LARANGE SERVES le 01/03/2026 (ordre à déterminer).

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

U15D1 :

Rencontre du 01/02/2026

Ent VALLIS DOLON - FC EYRIEUX EMBROYE est reportée au 08/02/2026.

U15 D2 :

Poule B – Rencontres du 01/02/2026 :

Ent USVJ FCV - FC RHONE VALLEES est reportée au 08/02/2026.

US MONTELIER - OL SAINT MONTAN est reportée au 08/02/2026.

ES BEAUMONTELEGGER - ESV 26 est reportée au 08/02/2026.

U15 D3 :

Poule A – Rencontres du 01/02/2026 :

Ent ASD FCCCBG USP - Ent US2V ASR au 21/02/2026.

Ent VALLIS DOLON 2 – Ent BOURG/ST JULIEN est reportée au 22/02/2026.

Poule B - Rencontres du 01/02/2026 :



Ent FCC-SASA-USSM – ES MALISSARD est reportée au 07/02/2026.
ACE FC- AS VEORE MONTOISON est reportée au 25/02/2026.

Poule C - Rencontres du 01/02/2026 :

Ent USVJ FCV 2 – FC PORTES VAL est reportée au 08/02/2026.
FC BAUME BOUCHET MON – ST PAUL 3 CH est reportée au 08/02/2026.

U15D4 :

Poule A – Rencontre du 01/02/2026 :

Ent FC MUZOLAIS FCCSB 2 – Ent FCFSCP /USCSS est reportée au 08/02/2026.

Poule B – Rencontre du 01/02/2026 :

RCF 07 4 – MONTELIER US 2 est reportée au 08/02/2026.
FC PEAGEOIS – Ent CHABEUIL/ MONTVE est reportée au 08/02/2026.

U15D5 :

Poule A – Rencontre du 01/02/2026 :

Ent ASD FCCCBG USP 3 – ES BOULIEU au 08/02/2026.

Poule B – Rencontres du 01/02/2026 :

Ent ASD FCCCBG USP 2 – PS ROMANS 2 au 08/02/2026.
FC HAUTERIVES USG – Ent HERMITAGE/CHATO2 est reportée au 08/03/2026.

Poule C – Rencontre du 01/02/2026 :

VERNOUX AS – AS CORNAS 2 au 07/02/2026.

Poule D – Rencontre du 01/02/2026 :

Ent USVJ FCV 3 – Ent SAUZET/SAVASSE est reportée au 08/02/2026.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

1/8é de finales.

GFHT – FC EYRIEUX EMBROYE, programmées le 07/02/2026

Ent NORD DROME – BREN FC, programmées le 07/02/2026.

Ent S CHOMERAC - AS ST MARCELLOISE 1 programmées le 21/02/2026.

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.



1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.

U17D1 :

Rencontre du 31/01/26

US VALLEE DU JABRON / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 21/02/26.

U17 D2 :

Poule A – Rencontres du 15/11/2025 :

GF HERMITAGE TOURNON / FOOT MONT PILAT est reportée au 21/02/2026.

Poule A – Rencontre du 31/01/26

US MOURS 2 – Ent BOULIEU BOURG ARG est reportée au 21/02/26.

U17 D3 :

Poule A – Rencontre du 31/01/26 :

ASD FCCCBG USP / BREN FC est reportée au 21/02/26.

Ent VALLIS DOLON 2 / FC DU CHATELET est reportée au 07/02/26.

Ent CHATEAUNEUF – ST BARTHELEMY / Ent USCSS-FCFSCP 1 est reportée au 07/02/26.

Poule B - Rencontre du 31/01/26

RCF 07 3 – Ent SARRAS ST VAL est reportée au 07/02/26.

ES BEAUMONTELEGGER / FC EYRIEUX EMBROYE est reportée au 07/02/26.

Poule C – Rencontre du 31/01/26

JOYEUSE ST PAUL / US DROME PROVENCE est reportée au 07/02/26.

U17D4 :

Poule B – Rencontre du 31/01/26

ES BEAUMONTELEGGER / PS ROMANS est reportée au 07/02/26.

Ent ECA ACE / FC PEAGEOIS est reportée au 07/02/26.

Poule C – Rencontre du 31/01/26

Ent VALLON PONT D'ARC 2 – Ent USVJ/FCV 2 est reportée au 07/02/26.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.



RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE :

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE - OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

Rencontres du 31/01/2026

Ent MONTELIER CHABEUIL / AS F PIERRELATTE se jouera le 14/03/2026.

FC MUZOLAIS / US DAVEZIEUX VIDALON est reportée au 21/02/2026.

Rencontre du 07/02/2026

AS F PIERRELATTE / OL SALAISE RHODIA se jouera le 21/02/2026.

Rencontres du 31/01/2026

Ent MONTELIER CHABEUIL / AS F PIERRELATTE se jouera le 21/02/2026.

FC MUZOLAIS / US DAVEZIEUX VIDALON est reportée au 21/02/2026.

U20D2 :

Poule A - Rencontre du 31/01/2026

ES BEAUMONTELEGER – AS CORNAS est reportée au 21/02/2026.

US VALLEE DU JABRON / US PORTRES HTES CEVENNES est reportée au 21/02/2026.

Poule B – Rencontre du 31/01/26

Ent S. NORD DROME / BOURG LES VALENCE FC est reportée au 21/02/2026.

JOYEUSE ST PAUL / FC DU CHATELET est reportée au 21/02/2026.



COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du 02/02/2026

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Rappel : la non-utilisation de la FMI ou l'envoi de la feuille de Match après le Lundi 12h, entraîne une amende de 25€.

La commission informe tous les Clubs que lors de mails à destination de la commission Séniors, seuls les mails générés par la boîte mail officielle du Club seront pris en compte.

Responsable D1, D2 et D3 : BRUYAT Pascal

Responsable D4 et D5 : Bernard DELORME

Responsable coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD : Djamel DJEDOU

Responsable délégation : Éric THIVOLLE

Championnat :

D2 Poule A : Suite à la décision de la commission régionale de discipline, le Club LARNAGE est sanctionné De 3 matchs perdus par pénalités avec -2 points (moins): Contre CORNAS, PONT LA ROCHE et PS ROMANS. Cette sanction entraîne une amende de 348.30€.

Le Match ANCONE / MONTMEYRAN en D5 poule E est transmis à la commission des règlements pour suite à donner.

RAPPEL AUX CLUBS : La commission informe les Clubs que les Matchs sont « non joués », sont automatique reprogrammés à la première date de disponible , sauf cas exceptionnel (se référer au calendrier sportif).

Coupes :

Le 1/8^{ème} de finale des coupes X. BOUVIER et René GIRAUD se dérouleront les 21 et 22 Février 2026.

Le tirage au sort des 1/8^{ème} de finale a été effectué au siège du District par Elodie MASSELOT et Djamel DJEDOU.

Les rencontres sont en ligne et devront obligatoirement se jouer.



Responsable vétérans : FOUYAT Camille

Depuis le **Jeudi 04 Septembre 2025** des modifications ont eu lieu pour la catégorie vétérans. L'intégralité des clubs ont reçu sur leur boite mail officielle un visuel faisant mention des modifications. Merci d'en prendre connaissance puisqu'elles sont effectives depuis la première journée de championnat.

Si vos équipes ne peuvent effectuer une rencontre elles doivent obligatoirement prendre contact avec la responsable de la catégorie pour l'accord ou le refus du report. Dans tous les cas, c'est la première date disponible sur le calendrier sportif qui sera utilisée pour reporter une rencontre.

En cas d'intempérie il est obligatoire de fournir un arrêté municipal valable.

L'envoi de la FMI est obligatoire. A défaut une feuille de match papier devra être faite pour palier à ce manque. Cette dernière devra être envoyée avant le lundi 17h00 sur la boite officielle de la commission compétition séniors.

Les dates de la Coupe Vétérans seront les suivantes (sauf si besoin de modification) :

- Vendredi 17 Septembre 2025
- Vendredi 12 Décembre 2025
- Vendredi 30 Janvier 2026
- Vendredi 20 Mars 2026 (1/4 de finale)
- Vendredi 08 Mai 2026 (1/2 finale)

A noter pour la saison 2025/2026 :

- Concernant les demandes de changements d'horaire nous vous rappelons que des horaires légaux ont été mis en place. Par conséquent pour toutes les demandes concernant l'horaire de 18h00 vous devez obligatoirement faire la demande via votre espace compétition officielle sur Footclub. Cette demande devra être faite dans les délais impartis et acceptée par le club adverse. Les 2 clubs devront confirmer la demande de modification par mail à la commission séniors.
- Par rapport à la diffusion des futurs calendriers, il est possible que vos équipes ne soient pas automatiquement jumelées indépendant de notre volonté, à cause du système informatique. Nous vous invitons à faire des demandes de modification pour inverser les rencontres. La demande sera acceptée si elle est faite dans les délais et que le club adverse accepte cette inversion.



COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

PROCÈS-VERBAL N°05

Mail : claude.bresson26@orange.fr

FOOT DIVERSIFIE

Championnat :

Le calendrier est très compliqué à mettre à jour. Nous souhaitons que les équipes fassent le maximum pour jouer les rencontres aux dates programmées. Nous ne pourrons plus reporter les rencontres de certaines équipes.

Coupe Paul GATAUD :

Le tirage des quarts de finale est en ligne. Les tirages des demi-finales seront effectués lors de la soirée tirage de coupe, le 19 mars.

FOOT EN MARCHANT

CALENDRIERS : Un challenge FOOT EN MARCHANT se déroule. Il n'est plus possible de s'inscrire

FUTSAL

Championnat FUTSAL Départemental :

La phase des journées départementale est terminée.

La finale U17G s'est jouée le mercredi 28 janvier à MOURS. L'équipe de l'Ent NORTD DROME est qualifiée pour la finale régionale. L'équipe du RC TAIN TOURNON est finaliste.

U17 - NORD	
Ent S NORD DROME	1 er
US DAVEZIEUX VIDALON	2 ème
U17 - CENTRE	
GF HERMITAGE TOURNON	1 er
AS DONATIENNE	2 ème
U17 - SUD	
Ent CREST AOUSTE	1 er
ES BEAUMONTELEGGER	2 ème

Les finales U11G, U13G et U15 G se joueront le samedi 21 février à BOURG DE PEAGE.



U 15 - NORD

Ent CHATEAUNEUF – ST BARTHELEMY	1 er
FOOTBALL EN MONT PILAT	2 ème

U15 - CENTRE

FC BOURG LES VALENCE	1 er
FC PEAGEOIS	2 ème

U15 - SUD

FC EYRIEUX EMBROYE	1 er
ACE	2 ème

U13 - NORD

US PONT LA ROCHE	1 er
RC TAIN TOURNON	2 ème

U13 - CENTRE

RC MAUVES	1 er
US MOURS	2 ème

U13 - SUD

ACE	1 er
AS VORE MONTOISON	2 ème

U11 - NORD

FOOT EN MONT PILAT	1 er
OL SALAISE RHODIA	2 ème

U11 - CENTRE

AS VEORE MONTOISON	1 er
PS ROMANS	2 ème

U11 - SUD

ASF PIERRELATTE	1 er
ES CHOMERACOISE	2 ème



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

- LA
DRO
ME -
LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



Coupe Jean-Pierre VAUX

Concernant les féminines, la compétition s'est jouée le 18 janvier 2026 (Coupe Jean-Pierre VAUX). L'équipe de RHONE CRUSSOL FOOT 07 s'est imposée en finale contre HOSTUN. Elle représentera le District lors de la finale régionale.

La journée découverte du 17 janvier a été annulée.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 14

REUNION DU 03/02/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno COURTHIAL, Jean Marie PION, Marie Noelle FLANDIN.

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

DOSSIER n° 37

Match n° 55184209, Pierrelatte 2 / Malissard 1, coupe U 15 Gilbert Pestre du 25/01/2026
(match non joué)

Suite la réclamation du club de Malissard concernant le match sus-cité non joué le 25/01/2026 suite à un arrêté municipal sur le terrain de Pierrelatte, cet arrêté est consécutif au premier match initialement programmé le 18/01/2026.

Considérant conformément à l'article 72 des règlements sportifs du District, « **Dispositions à prendre par les clubs suite à une remise de match** » il est écrit :

1. *Sauf décision contraire de la commission concernée, ces matchs devront se jouer le premier week-end laissé libre au calendrier.*
2. *Aux nouvelles dates, si, pour les mêmes raisons d'impraticabilité que ci-avant, le déroulement de ces rencontres était compromis, les clubs recevant devront :*
 - *Trouver un terrain de repli et être en mesure de justifier des démarches effectuées à cet effet, si nécessaire,*
 - *Si un terrain de repli n'est pas trouvé, l'ordre des rencontres sera automatiquement inversé même s'il s'agit du match retour du championnat ou d'un match de coupe.*

Considérant que le club de Pierrelatte dans son courriel du 01/02/2026 justifie que les démarches pour trouver un terrain de repli se sont avérées infructueuses, les conditions météorologiques de la semaine précédente ayant rendu impraticable l'utilisation des terrains de football dans la région, il en a été de même pour le terrain de l'équipe de Malissard qui avait lui aussi un arrêté municipal de ce fait l'ordre des rencontres ne pouvait être inversé.

Pour ces motifs dont le club de Pierrelatte, malgré ses recherches n'a pas pu trouver un terrain de repli, la **commission des règlements dit que le match doit être remis**.

Dossier transmis à la commission des compétitions pour programmation.

DOSSIER n° 38

Match n° 55270366, O. Salaise Rhodia / FC Montélimar, coupe U13 Pitch du 31/01/2026

Réclamation d'après match de club de O. de Salaise Rhodia pour le motif suivant :

« les joueurs suivants du FC MONTÉLIMAR:

- MAGNOLIA LIVIO n° 9602448935
- SEVENIER DOV n° 9602436370
- MAMOYAN ISHAM n° 9602283088
- DA COSTA NOLAN n° 9602833843
- BALHOUL JAWIL n° 9602365171
- BENMANSOUR EDHEN 9602504486

Ces joueurs tous munis d'un cachet mutation hors le règlement n'autorise la participation que de 4 Joueurs mutés ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique du club de O. Salaise Rhodia le 02/02/26 pour la dire recevable.

Considérant qu'après lecture du fichier, seuls 4 joueurs ci-après possèdent une licence avec un cachet mutation en période normale :

- MAGNOLIA LIVIO n° 9602448935
- DA COSTA NOLAN n° 9602833843
- BALHOUL JAWIL n° 9602365171
- BENMANSOUR EDHEN 9602504486

Les 2 joueurs SEVENIER DOV n° 9602436370 et MAMOYAN ISHAM n° 9602283088 ont une licence avec cachet mutation avec une échéance le 26/01/2026 pour SEVENIER DOV et le 11/01/2026 pour MAMOYAN ISHAM.

Attendu que les 2 joueurs SEVENIER DOV n° 9602436370 et MAMOYAN ISHAM n° 9602283088 n'était plus en mutation le jour du match sus-cité le 31/01/2026

Considérant conformément à l'article 42. 1. c) il est écrit : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont **un maximum ayant changé de club hors période normale** ».

De ce fait la commission des règlements des règlements rejette la réclamation pour la dire non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de O. Salaise Rhodia sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER n° 39

Match n°55084930? FC Bg les Valence 1 / US Moursoise 2, Coupe U 15 JP Quentin Poule A du 25/01/2026

Demande d'évocation du club de US Moursoise concernant la qualification et/ou la participation du joueur GARNIER DUPENDAT Lenny licence n° 9602466087 du club FC Bg les Valence, ce joueur était en état de suspension à la date du match ci-dessus.

Considérant que la commission a pris connaissance de la demande d'évocation par courrier électronique du club US Moursoise le 26/01/2026 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de FC Bg les Valence le 29/01/2026 qui nous fait part de ses remarques.

Considérant qu'un joueur suspendu doit purger sa peine avec toutes les équipes de son club selon les modalités fixées par l'article 226.1 des Règlements Généraux de la Fédération (alinéas 1 et 2). Cependant l'article 226.6 dudit Règlement apporte un assouplissement à ce principe. Il prévoit en effet que les suspensions fermes inférieures ou égales à deux matches sont à purger uniquement dans la pratique où elles ont été commises.

Ainsi un joueur suspendu pour un match ferme, en foot libre ou d'animation, n'a pas à purger sa sanction en futsal. A l'inverse ce même joueur ne peut se libérer de sa peine en s'abstenant de disputer une rencontre de futsal.

Il s'ensuit que le Lenny GARNIER DUPENDANT frappé d'une suspension ferme d'un match, avec effet du 19 janvier dernier, aurait pu régulièrement jouer les rencontres de futsal de la journée du 24/01/2026, mais qu'il ne pouvait pas être aligné pour le match de coupe U 15 du lendemain 25/01/2026 puisqu'il n'avait pas purgé sa sanction.

Ces règles ne peuvent être ignorées des Responsables de Club chargés de la composition des équipes. Cependant il n'est pas exclu qu'un tel Responsable confronté à une situation particulière hésite et sollicite le District pour s'assurer de la conduite à tenir. Telle a été la démarche du FC Bourg les Valence. Sa demande formulée par sa messagerie officielle était claire, précise, dépourvue de toute ambiguïté. La réponse écrite obtenue de la part d'un membre du Comité Directeur en charge des nouvelles pratiques du football, confirmée par un membre de la commission des Règlements l'a naturellement induit en erreur.

Dans ce contexte la Commission estime que la part de responsabilité du Club s'en trouve forcément réduite et que celui-ci n'a pas à supporter les conséquences d'une irrégularité dont la responsabilité ne peut lui être intégralement imputée. **Dans ces conditions, à titre tout à fait exceptionnel, en fonction des circonstances particulières propres à l'affaire, elle valide le résultat acquis sur le terrain.**

Il n'en demeure pas moins que Lenny GARNIER DUPENDANT reste suspendu faute d'avoir purgé sa sanction. Si la décision de la Commission le couvre pour les rencontres éventuellement jouées depuis le 25/01/2026, celui-ci ne pourra pas être aligné pour le premier match officiel (coupes ou championnat) qui suivra la publication du présent PV, étant précisé qu'un éventuel appel n'aurait pas d'effet suspensif (art.189 des Règlements Généraux).

En conséquence, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur GARNIER DUPENDAT Lenny licence n° 9602466087 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 25/01/2026 mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 09/02/2026** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno COURTHIAL